

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 20 francs.	Un an... 25 francs.
Six mois. 12 —	Six mois. 15 —
Le numéro.....	1 —

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes.....	4 fr.
Chaque ligne en plus.....	0 fr. 50
Une page entière.....	100 fr.
Une demi page (soit en hauteur, soit en larg.)	50 fr.
Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 4 fr.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement local.

30 décembre 1922. — Arrêté rapportant l'arrêté local du 14 octobre 1922 déclarant les cercles de Gueckédou et le village de Banko (cercle de Kouroussa) infectés de péripneumonie bovine.....	9
5 janvier 1923. — Décision désignant les membres devant faire partie des Commissions des contributions directes pour l'année 1923.....	10
8 janvier. — Décision désignant la Commission centrale des patentes pour l'année 1923.....	11
8 janvier. — Décision portant nomination des membres des Commissions de classification des patentes pour l'année 1923.....	12

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

Administration générale.....	12
Affaires politiques.....	13
Agriculture, Service zootechnique.....	13
Chemin de fer.....	13
Domaines, Enregistrement.....	14
Douanes.....	14
Enseignement.....	14
Gardes de cercle.....	14
Postes et Télégraphes.....	15
Santé et Assistance médicale.....	16
Travaux publics (Mines et Ports).....	16
Trésor.....	16
Affaires diverses.....	16
Exequatur.....	17
Erratum.....	17

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Avis de concours pour le stage à l'Ecole coloniale.....	17
Avis de concours pour le grade de contrôleur adjoint des Douanes.....	17

Institut colonial de Bordeaux.....	17
Avis de demande de concession.....	17
Sous-Intendant militaire. — Avis.....	17
Heures des levers et couchers du soleil à Conakry (temps légal). — Février 1923.....	18
Observations météorologiques faites à Conakry pendant les mois de décembre 1922.....	18
Bilan de la Banque au 31 décembre 1922.....	18
Cote des changes.....	18
Listes des fonctionnaires et agents débarqués à Conakry du 24 décembre 1922 du paquebot <i>Tchad</i> , venant de France.	19
Annonces.....	19

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur rapportant l'arrêté local du 14 octobre 1922, déclarant les cercles de Gueckédou et le village de Banko (cercle de Kouroussa) infectés de péripneumonie bovine.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu l'arrêté général du 18 janvier 1906, portant réglementation de la police sanitaire des animaux en Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 7 septembre 1915, relatif à la Police sanitaire des animaux ;
Vu le décret du 14 avril 1920, complétant le décret du 7 décembre 1915 ;
Vu l'arrêté général du 23 décembre 1920, relatif aux mesures à prendre en cas de péripneumonie ;
Vu l'arrêté local du 14 octobre 1922, déclarant le cercle de Gueckédou et le village de Banko (cercle de Kouroussa) infectés de péripneumonie bovine ;
Sur la proposition du chef du Service zootechnique et des épizooties,

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté local du 14 octobre 1922 déclarant le cercle de Gueckédou et le village de Banko (cercle de Kouroussa) infectés de péripneumonie bovine est et demeure rapporté.

Art. 2. — Le chef du Service zootechnique et des épizooties et les Administrateurs commandant les cercles de Gueckédou et de Kouroussa sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 30 décembre 1922.

Pour le Lieutenant-Gouverneur absent :

Le Secrétaire Général p. i.

BRUNOT.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur désignant les membres devant faire partie des Commissions des contributions directes pour l'année 1923.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local du 13 novembre 1917, établissant une contribution personnelle-mobilière sur les européens et assimilés résidant en Guinée française, approuvé par arrêté général du 18 janvier 1918;

Sur la proposition des Administrateurs des cercles intéressés,

DÉCIDE :

Article premier. — La Commission des contributions directes est composée comme suit pour l'année 1923 dans les cercles désignés ci-après :

CONAKRY

Président :

M. l'Administrateur du cercle ou son délégué.

Membres :

MM. Boutal, notable ;
Ferracci, —
Deproge, —
Paoletti, —

BOFFA

Président :

M. l'Administrateur du cercle ou son délégué.

Membres :

MM. Montagnette, notable ;
Arcens, notable.

BOKÉ

Président :

M. l'Administrateur du cercle ou son délégué.

Membres :

MM. Doms (Louis), notable ;
Raslié (Emile), —
Drain (Fernand), —

FORÉCARIAN

Président :

M. l'Administrateur du cercle ou son délégué.

Membres :

MM. Bonnet, notable ;
Assaf (Georges), notable ;
Twining, notable ;
Faber, notable.

KANKAN

Président :

M. l'Administrateur du cercle ou son délégué.

Membres :

MM. Darricaud, notable ;
Vignau, —
Keramidas, —

KINDIA

Président :

M. l'Administrateur du cercle ou son délégué.

Membres :

MM. Suppligeau, notable ;
Bustarret, —
Guillion, —
Philalithès, —

KISSIDOUGOU

Président :

M. l'Administrateur du cercle ou son délégué.

Membres :

MM. Coayrehoucq, notable ;
Bédin, notable.

KOUROUSSA

Président :

M. l'Administrateur du cercle ou son délégué.

Membres :

MM. Duret, notable ;
Tourreil, notable.

MAMOU

Président :

M. l'Administrateur du cercle ou son délégué.

Membres :

MM. Marchi, notable ;
Dalphin, —

PITA

Président :

M. l'Administrateur du cercle ou son délégué.

Membres :

MM. Da Avila, notable ;
Sanna Mansour, notable.

SIGUIRI

Président :

M. l'Administrateur du cercle ou son délégué.

Membres :

MM. Guiton, notable ;
Laroze, —

Art. 2. — Dans les cercles de Beyla, Dinguiraye, Faranah, Koumbia, Labé, Gueckédou, Macenta, N'Zérékoré où les Commissions réglementaires n'ont pu être constituées, les Administrateurs chefs de circonscription sont chargés d'apprécier la valeur locative des habitations et d'établir les rôles provisoires de la contribution personnelle-mobilière.

Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 5 janvier 1923.

Pour le Lieutenant-Gouverneur absent :

Le Secrétaire général p. i.,
BRUNOT.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur portant nomination des membres des Commissions de classification des patentes pour l'année 1923.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté local du 9 décembre 1920, approuvé par arrêté général du 28 décembre 1920 ; réglementant les patentes et les licences en Guinée française ;

Sur la proposition de la Chambre de Commerce,

DÉCIDE :

Article premier. — La Commission des patentes est composée comme suit pour l'année 1923 dans les cercles suivants :

CONAKRY

Président :

M. l'Administrateur du cercle ou son délégué.

Membres :

MM. Barbe, commerçant ;
Besse, —
Mader, —
Pickles, —

BOKÉ

Président :

M. l'Administrateur du cercle ou son délégué.

Membres :

MM. Doms, commerçant ;
Drain, —
Jay, —
Raffié, —

BOFFA

Président :

M. l'Administrateur du cercle ou son délégué.

Membres :

MM. Arcens, commerçant ;
Hart, —
Montagnette, —
Ibrahima Nabbie Touré, commerçant.

FORÉCARIAH

Président :

M. l'Administrateur du cercle ou son délégué.

Membres :

MM. Bonnet, commerçant ;
Ibrahima Sorry, commerçant.

KINDIA

Président :

M. l'Administrateur du cercle ou son délégué.

Membres :

MM. Bustarret, commerçant ;
Guillion, —
Callister, —
Suppligeau, —

PITA

Président :

M. l'Administrateur du cercle ou son délégué.

Membres :

MM. Avila, commerçant ;
Jay, —

MAMOU

Président :

M. l'Administrateur du cercle ou son délégué.

Membres :

MM. Marchi, commerçant ;
Kelsey, —
Visinand, —

KOUROUSSA

Président :

M. l'Administrateur du cercle ou son délégué.

Membres :

MM. Briot, commerçant ;
Duret, —
Ferrant, —
Saivet, —

SIGUIRI

Président :

M. l'Administrateur du cercle ou son délégué.

Membres :

MM. Bonnefoy, commerçant ;
Guiton, —
Martinot, —
Laroze, —

KANKAN

Président :

M. l'Administrateur du cercle ou son délégué.

Membres :

MM. Dugrit, commerçant ;
Duplan, —
Sassone, —
Vignaud, —

Art. 2. — Dans les cercles de Beyla, Kissidougou, Labé, Dinguiraye, Faranah, Koumbia, Gueckédou, Macenta et N'Zérékoré où la Commission n'a pu être constituée conformément à l'article 17 de l'arrêté du 9 décembre 1920, faute de membres qualifiés, la classification des patentables sera effectuée par les soins des Commandants de ces circonscriptions.

Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et publiée au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 8 janvier 1923.

Pour Lieutenant-Gouverneur absent :

Le Secrétaire général p. i.

BRUNOT.

DECISION du Lieutenant-Gouverneur désignant la Commission centrale des patentes pour l'année 1923.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local du 9 décembre 1920 approuvé par arrêté général du 28 décembre 1920 réglementant les patentes et les licences en Guinée française;

Sur la proposition de la Chambre de Commerce,

DÉCIDE :

Article premier. — Sont désignés pour faire partie de la Commission centrale des patentes pour l'année 1923 :

MM. Hess, agent de la Compagnie française de l'Afrique occidentale, président de la Chambre de Commerce;
Boutal, industriel, vice-président de la Chambre de Commerce;

Crozat, agent de la Maison Chavanel et fils, membre de la Chambre de Commerce;

Saint-Bonnet, agent de la Maison Salagna, membre de la Chambre de Commerce.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et publiée au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 8 janvier 1923.

Pour le Lieutenant-Gouverneur absent :

Le Secrétaire général p. i.,

BRUNOT.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur,

(Insertions sommaires).

Administration générale

En date du 21 décembre 1922 :

Les affectations et mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des Services civils de la Guinée française :

M. Berthon, adjoint principal hors classe, retour de congé, débarqué à Conakry le 24 décembre 1922 du paquebot *Tchad*, venant de France, est affecté à Labé, emploi vacant.

M. Chaupin, adjoint principal de 1^{re} classe, retour de congé, débarqué à la même date du même paquebot, venant de France, est affecté à Kouroussa (emploi vacant).

M. Le Chevalier, adjoint de 2^e classe, nouvellement arrivé en Guinée débarqué à la même date du même paquebot, venant de France, est affecté au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur en remplacement numérique de M. Istria, commis de 3^e classe qui reçoit une autre affectation.

M. Istria, commis de 3^e classe, précédemment désigné pour servir au Cabinet, est affecté à Dabola (emploi vacant).

M. Daguzay, commis de 3^e classe, nouvellement arrivé en Guinée, débarqué à la même date du même paquebot, venant de France, est affecté au cercle de Conakry (emploi vacant).

M. Duclos, commis de 1^{re} classe, retour de congé, débarqué à la même date du même paquebot, venant de France, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement en remplacement numérique de M. Laurent de Villedeuil, commis de 3^e classe qui recevra ultérieurement une autre affectation.

En date du 26 décembre 1922 :

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Toulouse (Haute-Garonne), est accordé à M. Badie (Albert), adjoint principal de 2^e classe des Services civils de l'Afrique occidentale française qui compte 24 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Péronne (Somme), est accordé à M. Dubois (Constant), adjoint principal de 3^e classe des Services civils de l'Afrique occidentale française qui compte 24 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

En date du 29 décembre 1922 :

M. Frémineau, commis de 3^e classe des Services civils, en service à Mamou, est nommé contrôleur des droits de place dans ce centre à partir du 1^{er} janvier 1923, en remplacement de M. Durand, adjoint principal des Services civils.

Il aura droit, en cette qualité, à la remise de 2 % sur l'ensemble des perceptions effectuées, prévue par l'arrêté du 5 décembre 1917.

Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Paris, est accordé à M. Winckler (Robert), commis de 3^e classe des Services civils qui compte 21 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

En date du 30 décembre 1922 :

Le salaire mensuel de M^{lle} Lozachmeur (Ida), dame dactylographe en service au 1^{er} Bureau, est porté de 240 à 270 francs à compter du 1^{er} janvier 1923.

Est acceptée pour compter du 1^{er} janvier 1923, la démission de son emploi offerte par M^{me} Villeger, dame dactylographe en service dans les bureaux du cercle de Kindia.

En date du 1^{er} janvier 1923 :

Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des commis et écrivains expéditionnaires de la Guinée française.

Le commis expéditionnaire de 1^{re} classe Raphaël, en service à Ditinn (cercle de Mamou), est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement en remplacement numérique du commis expéditionnaire Sory Keita, qui a reçu une autre affectation.

L'expéditionnaire auxiliaire de 3^e classe Kondé Kaba, en service à Mamou, est affecté à Ditinn (même cercle), en remplacement du commis expéditionnaire Raphaël qui a reçu une autre affectation.

M. Gaillard, élève administrateur des Colonies, en service à Kissidougou, est affecté au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur, emploi vacant.

MM. Gaillard, élève administrateur et Le Chevalier, adjoint de 2^e classe des Services civils, en service au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur, contribueront au service de permanence et percevront à ce titre l'indemnité de 600 francs l'an prévue par l'arrêté général du 25 juin 1921.

En date du 8 janvier 1923 :

Le salaire journalier du dactylographe Christophe Santo, en service au 2^e Bureau du Gouvernement, est porté de six à sept francs à compter du 1^{er} janvier 1923.

Une permission d'absence de six jours à solde entière de présence pour en jouir à Conakry à compter du 12 janvier 1923, est accordée à M. Legrand de Belleruche, administrateur-adjoint de 2^e classe, en service à Kouroussa.

En date du 40 janvier 1923 :

Une permission d'absence de 10 jours à solde entière de présence, pour en jouir à Conakry à compter du 10 janvier 1923, est accordée à M. Paolini, administrateur-adjoint de 3^e classe, en service à Boffa.

Affaires politiques

En date du 26 décembre 1922 :

Le nommé Tierno Haddy Soumaré, notable, de statut musulman, est nommé assesseur titulaire au tribunal de cercle de Dinguiraye, en remplacement d'Alfa Mamadou Peredio, décédé.

En date du 5 janvier 1923 :

Le séjour dans le cercle de Conakry est interdit pour 5 ans au nommé Soriba Camara dit Soriba Sylla, libérable le 27 janvier 1923, né à Friguiadi (subdivision de Dubréka), domicilié à Conakry, âgé de 26 ans environ, fils de Laye Camara et de Namina Soumah.

Le séjour dans les cercles de Boké et de Conakry est interdit pour 10 ans au nommé Babadi Coumbassa, libérable le 24 janvier 1923 (évadé le 18 septembre 1913 repris le 22 août 1918), né à Katiméné (Boké) domicilié à Yénia, âgé de 40 ans environ, fils de Bérembé Coumbassa et de Bouroubou Camara.

Agriculture, Service Zootechnique

En date du 26 décembre 1922 :

Le nommé Tierno Diallo est nommé moniteur agricole auxiliaire au salaire journalier de 3 fr. 50 payable sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

Il est provisoirement mis en cette qualité à la disposition de l'Administrateur commandant le cercle de Mamou pour être employé au centre de culture de Sébori.

Son salaire sera imputé au budget local de la Guinée, exercice 1922, chapitre IX, article 10.

Chemin de fer

En date du 26 décembre 1922 :

Sont affectés au chemin de fer de Conakry au Niger :

MM. Le Gall, inspecteur de l'Exploitation de 1^{re} classe, retour de congé, débarqué à Conakry le 24 décembre 1922 du paquebot *Tchad*, venant de France.

Gaume, chef de section de 2^e classe, retour de congé, débarqué à la même date du même paquebot, venant de France.

Chéry, agent comptable de 2^e classe, retour de congé, débarqué à la même date du même paquebot, venant de France.

Moulines, ouvrier d'art de 4^e classe, nouvellement affecté en Guinée débarqué à la même date du même paquebot, venant de Dakar.

En date du 30 décembre 1922 :

Est autorisé le remboursement, par le Budget annexe du Chemin de fer, à M. Beaudry, chef ouvrier de 3^e classe, d'une somme de mille huit cent deux francs (1.802 fr.) représentant le montant du passage en 2^e classe de sa femme de Bordeaux à Conakry, tarif officiel de la Compagnie des Chargeurs réunis : 2.120 — 15 %.

Cette dépense est imputable au Budget du Chemin de fer de la Guinée.

Est allouée à M. Beaudry (Jules), chef ouvrier de 3^e classe, des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, en service au Chemin de fer de la Guinée, une indemnité de mille soixante dix neuf francs soixante-quinze centimes (1 079 fr. 75) représentative des frais de passage de son beau fils Charles Thomassin qui ne l'a pas accompagné à la Colonie.

Cette indemnité se décompose ainsi :

Bordeaux Dakar et retour 2 ^e classe $\frac{1}{2}$ place	
1.835 — 15 %.....	1.559 75
A déduire allocation personnelle correspondante à 2 ans de séjour du chef de famille soit 240×2	480 »
Reste.....	1.079 75

Cette dépense est imputable au Budget du Chemin de fer de la Guinée.

En date du 2 janvier 1923 :

Un passage de retour par anticipation de Conakry en France, est accordé à M^{me} Porre, femme d'un facteur chef des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

En date du 5 janvier 1923 :

Un congé de trois mois à demi-solde de présence, pour en jouir à Boffa, cercle dudit est accordé au télégraphiste de 3^e classe Lamina Alexis, du cadre local du Chemin de fer de la Guinée française.

Communes mixtes

En date du 29 décembre 1922 :

Sont désignés comme membres de la Commission de vérification prévue à l'article 16 de l'arrêté municipal du 23 avril 1913.

MM. Erba, chef de la Station radiotélégraphique;
Rumeau, mécanicien de 1^{re} classe;
Valteau, agent-voyer municipal;
Tonnelier, mécanicien Travaux publics.

Domaines, Enregistrement

En date du 26 décembre 1922 :

M. Cazes, receveur de 4^e classe du cadre métropolitain de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 24 décembre 1922 du paquebot *Tchad*, venant de France, est chargé, à compter du 1^{er} janvier 1923 du service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, de la Conservation de la propriété foncière et de la Curatelle, en remplacement de M. Mattei, surnuméraire du même cadre, qui en avait été chargé à titre provisoire et qui demeure affecté au bureau de Conakry.

Douanes

En date du 26 décembre 1922 :

Une suspension de cinq jours de solde est infligée au garde frontière de 3^e classe Tiécoura Camara, m^{le} 520, en service à Gallo-Kadé (cercle de Koumbia).

Le préposé de 4^e classe Mamadi Conté, du cadre local indigène des Douanes (A. F.) de la Guinée française, est titularisé dans ses fonctions pour compter du 1^{er} janvier 1923, date à laquelle il aura accompli l'année de stage réglementaire.

En date du 30 décembre 1922 :

Le sieur Boubakar Bari, est agréé pour compter du 1^{er} janvier 1923 en qualité de préposé de 4^e classe stagiaire du cadre local indigène des Douanes de la Guinée française (A. F.) est affecté en cette qualité à Conakry.

M. Pinelli (Ange), commis principal de 3^e classe du cadre métropolitain des Douanes, chef des bureaux du Chef de service, est affecté provisoirement en qualité de chef de bureau à Victoria (cercle de Boké), pendant l'absence de M. Pinelli (Vincent), sous-brigadier de 1^{re} classe, chef du dit bureau, appelé en mission au chef-lieu.

En date du 5 janvier 1923 :

Une permission d'absence de douze jours à solde entière pour en jouir à Laya (cercle de Forécariah), est accordée au garde frontière de 3^e classe Bocary Keita, m^{le} 672, en service à Sitacoto (cercle de Mamou).

En date du 10 janvier 1923 :

Un congé de deux mois à demi-solde, pour en jouir à Siramia (cercle de Faranah), est accordé au caporal garde frontière Mamadou Konaté, m^{le} 213, en service à Héréma-kono (même cercle).

Les canotiers de 2^e classe Siaka Yattara, m^{le} 573, et Yédi Sako, m^{le} 251, en service à Conakry, sont affectés à Matakong (cercle de Forécariah) en remplacement des canotiers Sana Camara et Gouly Bangoura qui reçoivent une autre affectation.

Le canotier de 2^e classe Sana Camara, m^{le} 320, et le canotier de 3^e classe Gouly Bangoura, m^{le} 645, en service à Matakong (cercle de Forécariah), sont affectés à Conakry en remplacement des canotiers Siaka Yattara et Yédi Sako qui ont reçu une autre affectation.

Les canotiers de 3^e classe Fassinet Bangoura, m^{le} 91, et Momo Manéa, m^{le} 258, en service à Matakong (cercle de Forécariah), sont affectés à Taboria (cercle de Boffa), en remplacement des canotiers Siaka Soriba et Mély Souma, qui reçoivent une autre affectation.

Le canotier de 2^e classe Siaka Soriba, m^{le} 277, et le canotier de 3^e classe Mély Souma, m^{le} 86, en service à Taboria (cercle de Boffa), sont affectés à Matakong (cercle de Forécariah) en remplacement des canotiers Fassinet Bangoura et Momo Manéa, qui ont reçu autre affectation.

Les canotiers de 3^e classe Lamina Camara, m^{le} 656, et Soriba Camara, m^{le} 562, en service à Matakong (cercle de Forécariah), sont affectés à Victoria (cercle de Boké), en remplacement des canotiers Ali Souma dit Bramaya et Moussa Demba dit Fassinet qui reçoivent une autre affectation.

Le canotier de 2^e classe Ali Touma dit Bramaya, m^{le} 383, et le canotier de 3^e classe Moussa Demba dit Fassinet, m^{le} 522, en service à Victoria (cercle de Boké), sont affectés à Matakong (cercle de Forécariah) en remplacement des canotiers Lamina Camara et Soriba Camara qui ont reçu une autre affectation.

Le garde frontière de 2^e classe Amara Cissé, m^{le} 403, en service à Kackoum (cercle de Boké), est affecté à Pamelap (cercle de Forécariah), en remplacement du garde frontière Abou Camara qui reçoit une autre affectation.

Le garde frontière de 2^e classe Samba Diakité, m^{le} 357, du poste de Kackoum, est affecté à Moussaya-Fankamaya (cercle de Forécariah), en remplacement du garde frontière Ouli Yattara, qui reçoit une autre affectation.

Les gardes frontières de 3^e classe des douanes Ouli Yattara, m^{le} 618, en service à Moussaya-Fankamaya et Abou Camara, m^{le} 393, en service à Pamelap, sont affectés à Kackoum (cercle de Boké), en remplacement des gardes frontières Amara Cissé et Samba Diakité, qui ont reçu une autre affectation.

Enseignement

En date du 26 décembre 1922 :

La décision n° 4362 c. r. en date du 1^{er} décembre 1922, concernant l'instituteur de 6^e classe Almamy Cissé, est rapportée.

En date du 10 janvier 1923 :

M^{lle} Orsoni, institutrice stagiaire du cadre supérieur commun de l'Enseignement primaire de l'Afrique occidentale française, nouvellement arrivée en Guinée, débarquée à Conakry le 6 janvier 1923 du paquebot *Foria* venant de Dakar, est affectée en qualité d'adjointe à l'école urbaine de Conakry, emploi vacant.

Gardes de Cercle

En date du 26 décembre 1922 :

Une permission de quinze jours pour affaires personnelles est accordée au garde de 2^e classe Sény Kamara, n° m^{le} 1017, du peloton de Labé, pour se rendre à Kindia.

Ce garde aura droit à la demi solde pendant la durée de sa permission ainsi qu'au transport gratuit par voie ferrée. Sa femme voyagera à ses frais.

En date du 29 décembre 1922 :

L'ancien sergent de tirailleurs sénégalais Mamady Doumbia, n° m^{le} 30610, est agréé comme garde de cercle de 2^e classe pour compter du jour de son engagement et affecté au dépôt de Conakry.

Est révoqué de son emploi le garde de cercle de 2^e classe Koli Kamara, n° m^{le} 1330, du dépôt.

Sont agréés comme gardes de 2^e classe, pour compter du jour de leur engagement, et affectés au dépôt de Conakry :

Fancéry Oularé, sergent n° m^{le} 7538,

Koli Oularé, caporal, n° m^{le} 5801,
provenant de régiments de tirailleurs sénégalais.

En date du 10 janvier 1923 :

Sont approuvés les rengagements des gardes de cercle des pelotons et services ci-après au titre du 2^e semestre 1922 :

1^o BEYLA :

Ladji Diakité, brigadier de 1^{re} classe, n° m^{le} 365,
Morlaye Bangoura, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1275,
Tiécoura Kourouma, garde de 2^e classe, n° m^{le} 419.

2^o BOFFA :

Mataye Mindé, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1260.

3^o BOKÉ :

Bakary Samaké, brigadier-chef de 2^e classe, n° m^{le} 88,
Moussa Kamara, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1268.

4^o CONAKRY (Dépôt) :

Bourama Diakité, brigadier-chef de 1^{re} classe, n° m^{le} 769,
Tiékoro Kamara, garde de 2^e classe, n° m^{le} 757.

5^o CONAKRY (Police) :

Tanondi Kamara, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1266.

6^o CONAKRY (Prisons) :

Fodé Konaté, brigadier de 2^e classe, n° m^{le} 1278,
Mamady Keita, garde de 2^e classe, n° m^{le} 994.

7^o DINGUIRAYE :

Amara Konandé, brigadier de 2^e classe, n° m^{le} 428,
Moussa Konaté, garde de 2^e classe, n° m^{le} 189.

8^o FARANAH :

Kamara Diecké, garde de 2^e classe, n° m^{le} 91.

9^o GUECKÉDOU :

Karfa Mara, garde de 2^e classe, n° m^{le} 781.

10^o KANKAN :

Bala Kandé, brigadier de 2^e classe, n° m^{le} 763,
Birama Kondé, garde de 1^{re} classe, n° m^{le} 768,
Kolomba Kondé, garde de 1^{re} classe, n° m^{le} 770,
Bakary Taraoré, garde de 1^{re} classe, n° m^{le} 767,
Morlaye Souma, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1259,
Baba Soudan, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1279,
Moussa Diarra, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1281,
Samba Keita, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1282,
Lancéni Kamara, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1283,
Siné Kamara, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1284,
Mamadi Kondé, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1286,

Sori Kondé, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1287,
Ansoumani Koné, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1288.

11^o KINDIA :

Konandé Tiécoura, garde de 1^{re} classe, n° m^{le} 93,
Lansiné Keita, garde de 2^e classe, n° m^{le} 245.

12^o KISSIDOUGOU :

Koma Dembélé, garde de 1^{re} classe, n° m^{le} 774.

13^o KOUMBIA :

Kouloumba Kourouma, garde de 2^e classe, n° m^{le} 34,
Baba Diara, garde de 2^e classe, n° m^{le} 754,
Mamady Kourouma, garde de 2^e classe, n° m^{le} 755,
Famakan Kiabo, garde de 2^e classe, n° m^{le} 775,

14^o KOUROUSSA :

Mamadou Koné, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1273,
Binti Modou Camara, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1276,
Almamy Oularé, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1277,
Bengali Kamara, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1280.

15^o LABÉ :

Kanfori Sampou, garde de 1^{re} classe, n° m^{le} 988,
Sori Kamara, garde de 2^e classe, n° m^{le} 275,
Abou Yatara, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1263.

16^o MAMOU :

Fodé Diakité, garde de 1^{re} classe, n° m^{le} 415,
Missa Sidibé, garde de 1^{re} classe, n° m^{le} 778,
Yora Mamaré, garde de 1^{re} classe, n° m^{le} 94,
Missa Bamba, garde de 2^e classe, n° m^{le} 394,
Laï Kamara, garde de 2^e classe, n° m^{le} 926,
Ansoumané Bangoura, garde de 2^e classe, n° m^{le} 985,
Fodé Camara, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1262,
Bokary Souma, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1267,
Mamady Kamara, garde de 1^{re} classe, n° m^{le} 10.

17^o PITA :

Mamady Keira, brigadier-chef de 2^e classe, n° m^{le} 413,
Yaré Coulibaly, garde de 2^e classe, n° m^{le} 914,
Daouda Camara, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1261,
Momo Camara, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1269.

18^o SIGUIRI :

Moussa Kondé, garde de 2^e classe, n° m^{le} 1271.

Inscription de ces rengagements sera faite sur les livrets des gardes intéressés.

Le garde de 2^e classe Laminé Cissé, n° m^{le} 1415, du dépôt de Conakry, est affecté au peloton de Boffa en complément d'effectif.

Postes et Télégraphes.

En date du 21 décembre 1922 :

M. Nolin, rédacteur à 9.000 francs du cadre métropolitain des Postes et Télégraphes, nouvellement arrivé en Guinée, débarqué à Conakry le 16 décembre 1922 du paquebot *Villaret-Joyeuse*, venant de Dakar, est affecté au bureau du chef du Service des Postes (Direction).

En date du 26 décembre 1922 :

Les affectations et mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des Postes et Télégraphes en service en Guinée française.

M. Lavocat, receveur de 2^e classe du cadre supérieur commun de l'Afrique occidentale française, retour de congé,

débarqué à Conakry le 24 décembre 1922, du paquebot *Tchad*, venant de France, est affecté en qualité de receveur au bureau de Kouroussa, en remplacement du commis principal du cadre local Wilkinson, qui avait été chargé, à titre provisoire, des fonctions de gérant dudit bureau.

M. Lenoir, contrôleur de 2^e classe, nouvellement arrivé en Guinée, débarqué à Conakry le 19 décembre 1922, du paquebot *Villaret-Joyeuse*, venant de France, est affecté en qualité de receveur au bureau de Sigui, en remplacement du commis principal du cadre secondaire Oculy, en instance de congé.

M. Camou, commis de 3^e classe, retour de congé, débarqué à Conakry le 24 décembre 1922, du paquebot *Tchad*, venant de France, est affecté en qualité de receveur au bureau de Koumbia en remplacement du commis principal Dia qui reçoit une autre affectation.

Le commis principal de 3^e classe Dia du cadre local de la Guinée française, en service à Koumbia, est affecté en qualité de gérant au bureau de Téliélé (cercle de Pita), en remplacement du commis Ternel qui reçoit une autre affectation.

Le commis de 2^e classe Ternel du cadre local de la Guinée française, en service à Téliélé, est affecté pour ordre à Conakry.

Santé et Assistance médicale

En date du 29 décembre 1922 :

Une permission d'absence de huit jours à solde entière, pour en jouir à Labé, est accordée à l'infirmier de 2^e classe des formations sanitaires de la Guinée française Abou Camara, en service à Mali (même cercle).

En date du 8 janvier 1923 :

Le sieur Thierno Thiam est nommé infirmier stagiaire des formations sanitaires de la Guinée française et affecté en cette qualité à l'hôpital Ballay à Conakry.

En date du 10 janvier 1923 :

Le nommé Morlaye Sylla, manœuvre à l'hôpital Ballay, est licencié de son emploi, à compter du 4 janvier 1923.

Le nommé Soriba Camara, manœuvre blanchisseur à l'hôpital Ballay, est licencié de son emploi pour compter du 4 décembre 1922, date à laquelle il a abandonné son service.

Le nommé Bokary Demba est engagé en qualité de manœuvre à l'hôpital Ballay, en remplacement du nommé Morlaye Sylla, licencié.

Il aura droit, en cette qualité, à un salaire mensuel de 70 francs, imputable au chapitre XIII, article 6, paragraphe 2, du budget local.

Le nommé Momo Sylla est engagé en qualité de manœuvre blanchisseur, à l'hôpital Ballay, en remplacement du nommé Soriba Camara dit Seydouba, licencié.

Il aura droit, en cette qualité, à un salaire mensuel de 70 francs, imputable au chapitre XIII, article 6, paragraphe 2 du budget local.

Travaux publics, Mines, Port

En date du 21 décembre 1922 :

M. Martin (Laurent), agent comptable de 1^{re} classe du cadre commun des Travaux publics, nouvellement arrivé en Guinée, débarqué à Conakry le 18 décembre 1922 du

paquebot *Kouroussa*, venant de Dakar, est affecté au Service central des Travaux publics, emploi vacant.

En date du 8 janvier 1923 :

M. Anziani, ingénieur de 3^e classe du cadre général des Travaux publics et des Mines des Colonies, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 6 janvier 1923 du paquebot *Foria*, venant de Dakar, prend, à compter du 8 janvier 1923, les fonctions de chef du service intérimaire des Travaux publics de la Guinée française, dont il a été chargé par décision générale du 23 décembre 1922.

M. Vailhé, sous-ingénieur principal, et Valteau, conducteur de 1^{re} classe, chargé respectivement à titre provisoire des fonctions de Chef du service des Travaux publics, et de chef du 1^{er} arrondissement, reprennent à compter de la même date, les fonctions qui leur étaient précédemment dévolues.

Le nommé Félix Camara est agréé, pour compter du 1^{er} janvier 1923, en qualité de pilote chauffeur du Service automobile au salaire fixe de 150 francs par mois, en remplacement du nommé Victor Kona qui reçoit une autre affectation.

Pour chaque voyage, aller et retour, effectué sera incident il lui aura alloué en outre une prime de 10 francs.

Par contre pour chaque voyage aller et retour ayant comporté un ou plusieurs incidents dus à sa négligence ou sa maladresse, il lui sera retenu dix francs sur son salaire, ce dernier ne pouvant en aucun cas être inférieur à 100 francs par mois.

En fin de mois, les primes ou les retenues seront décomptées en vue du règlement par le commandant de cercle de Mamou, sur la présentation d'un certificat établi par le chef de dépôt de ce centre.

La dépense correspondante sera imputée au budget local chapitre VIII, article 4, paragraphe 1^{er}.

Le pilote chauffeur Victor Kona est affecté au service automobile à Conakry.

Trésor

En date du 8 janvier 1923 :

Une Commission composée de :

Président :

M. Lanrezac, administrateur des Colonies.

Membres :

MM. Bonnet, adjoint principal des Services civils ;

Le Chevalier, adjoint des Services civils ;

Lasserre, commis des Travaux publics ;

Waccus, commis des Trésoreries,

se réunira à la Trésorerie, sur la convocation de son président, après entente avec le Trésorier-Payeur, pour procéder à la destruction de 126.299 francs de bons de caisse hors d'usage faisant partie de l'encaisse du Trésor.

Procès-verbal des opérations sera dressé dont ampliations seront adressées au Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, au Secrétaire général et au Trésorier-Payeur de la Guinée.

Affaires diverses

En date du 26 décembre 1922 :

M. Brulé, administrateur adjoint de 3^e classe, en service à Kankan, est commissionné en qualité de porteur de contraintes dans ce centre.

Il exercera ses fonctions, serment préalablement prêté dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 novembre 1857 et le décret du 30 novembre 1912, à compter du 6 décembre 1922.

En date du 29 décembre 1922 :

M. Quignard, administrateur adjoint de 1^{re} classe des Colonies, en service au 2^e Bureau du Gouvernement, est chargé à compter du 17 novembre 1921 et cumulativement avec celles qui lui sont actuellement dévolues des fonctions du Commissaire de l'Inscription maritime à Conakry en remplacement de M. l'Administrateur adjoint Jaffré, rapatrié.

Il aura droit, à ce titre, au supplément de fonctions de 1.000 francs prévu par l'arrêté général du 20 septembre 1921.

En date du 1^{er} janvier 1923 :

M. Vigne, adjoint principal de 3^e classe des Services civils de l'Afrique occidentale française, en service au 2^e Bureau du Gouvernement, est chargé, à compter du 1^{er} janvier 1923, des fonctions d'agent transitaire à Conakry de la Colonie du Soudan français et du Chemin de fer de Kayes au Niger, en remplacement de M. l'adjoint principal Dubois, en instance de rapatriement.

Il aura droit, à ce titre, à l'indemnité de fonctions de 1.200 francs prévue par les arrêtés des 20 septembre 1921 et 24 juin 1922.

La dépense correspondante est imputable au budget local du Soudan français.

Exequatur

En date du 30 décembre 1922 :

M. E. Stone, commissionné en qualité de Vice-Consul du Libéria à Conakry est admis au libre exercice de ses fonctions.

ERRATUM

Au *Journal officiel* de la Guinée française, n° 521, du 1^{er} janvier 1923, page 2 : « Arrêté local du 9 décembre 1922 portant fixation du taux de l'indemnité de cherté de vie pour 1923 » :

Au lieu de : Pamlep.

Lire : Pamelap.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE CONCOURS

Par arrêté ministériel du 18 décembre 1922, le concours prévu par le décret du 10 juillet 1920, en vue de l'admission au stage de l'Ecole coloniale des adjoints des Services civils et commis principaux des Secrétariats généraux, a été fixé aux 20 et 21 avril 1923.

AVIS DE CONCOURS

pour le grade de contrôleur adjoint des Douanes

Un concours pour vingt places de contrôleurs adjoints des Douanes aura lieu les 18 et 19 octobre 1923 aux chefs-lieux des Colonies du Sénégal, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey.

Les demandes d'inscription doivent être adressées à M. le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française (service du Personnel) et lui parvenir avant le 1^{er} juin 1923.

Pour tous renseignements concernant les conditions et le programme du concours, les candidats pourront s'adresser aux divers chefs de services des Douanes des Colonies du groupe.

INSTITUT COLONIAL DE BORDEAUX

L'Institut Colonial de Bordeaux, 16, Place de la Bourse, tient à la disposition de ses visiteurs, une salle de lecture où les fonctionnaires, officiers et colons de passage ou séjournant à Bordeaux peuvent se réunir et prendre connaissance des *Journaux officiels* de toutes nos Colonies et des principaux périodiques coloniaux.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de concession.

Demande du nommé **Mangué Touré**, commerçant à Kabassa, pour un terrain d'une superficie de **2,900 mètres carrés** environ, sis à **Kénendé** (subdivision de **Dubréka**) et limité : au nord-est et à l'est, par une route reliant le village de Kénendé à celui de Doukeya, et il mesure 60 mètres ; au sud-ouest et au sud, par la brousse, où il mesure 60 mètres et 30 mètres ; au sud-ouest et à l'ouest, par la brousse et un sentier où il mesure 38 mètres.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau des Domaines à Conakry **jusqu'au 15 janvier 1923**, dernier délai.

Conakry, le 5 décembre 1922.

2-2

Le Receveur des Domaines,
LE BOUCHER.

AVIS

Le Capitaine suppléant légal du Sous-intendant militaire à Conakry a l'honneur d'informer MM. les créanciers de l'Etat que leur créances de l'exercice 1922 cessent d'être mandatables le **20 mars** et payables le **31 mars 1923**.

Il les invite, en conséquence, à déposer leur titres d'urgence et à percevoir le montant de leurs mandats dès que possible.

Conakry, le 2 janvier 1923.

VISCONTI.

HEURES des levers et couchers du Soleil à Conakry (Temps légal).

MOIS DE FÉVRIER 1923.

JOURS du MOIS	LEVER	COUCHER	JOURS du MOIS	LEVER	COUCHER
1	6 h 18 m	17 h 59 m	15	6 h 16 m	18 h 2 m
2	6 18	17 59	16	6 16	18 2
3	6 18	17 59	17	6 16	18 2
4	6 18	17 59	18	6 15	18 3
5	6 18	18	19	6 15	18 3
6	6 18	18	20	6 15	18 3
7	6 18	18	21	6 15	18 3
8	6 18	18	22	6 14	18 4
9	6 17	18 1	23	6 14	18 4
10	6 17	18 1	24	6 13	18 4
11	6 17	18 1	25	6 13	18 4
12	6 17	18 1	26	6 12	18 5
13	6 17	18 2	27	6 12	18 5
14	6 16	18 2	28	6 11	18 5

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES

FAITES A CONAKRY (MOIS DE DÉCEMBRE 1922).

Températures extrêmes :

Maximum.....	29°1
Minimum.....	24°

Moyennes des températures :

Maxima de chaque jour.....	25°
Minima de chaque jour.....	23°
Moyenne du mois.....	24°

Pressions barométriques (corrigées à zéro) :

Maximum.....	762.2
Minimum.....	759.3
Moyenne des pressions du mois.....	757.3

Etats hygrométriques :

Maximum.....	92
Minimum.....	84
Moyenne des états hygrométriques du mois.....	76
Nombre de jours de pluie.....	2
Quantité d'eau recueillie (en millimètres).....	68 ^m /m ²
Etat du ciel compté de 0 à 10 (moyenne).....	10 à 5
Tornades.....	néant.
Tonnerre.....	néant.
Vents dominants N. E. le matin, S. W. soir.	

A Conakry, le 3 janvier 1923.

VU :

Le Chef du service de Santé,

SOREL.

Pour l'Observateur précédent,

BREFFEL.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Succursale de Conakry.

Bilan au 31 décembre 1922.

ACTIF

Caisse.....	4.423.374 46
Portefeuille.....	870.429 02
Comptes courants d'avances.....	250.000 »
Divers comptes à régler.....	277 »
Succursales.....	44.025 26
Siège social.....	6.574.713 77
Frais généraux.....	79.793 32
Total.....	12.242.612 83

PASSIF

Billets au porteur en circulation.....	11.027.060 »
Comptes-courants et créditeurs divers...	774.933 07
Correspondants divers.....	116.286 25
Succursales.....	10.315 68
Divers comptes à régler.....	121.421 62
Récompte du portefeuille.....	12.445 20
Intérêts, commissions et changes.....	180.151 01
Total.....	12.242.612 83

Certifié conforme aux écritures :

Certifié :
Le Censeur,
BRUNOT.

Conakry, le 31 décembre 1922.
Le Directeur p. i.,
LEGENDRE.

COTE DES CHANGES

Chèque-Versement-Papier court

(Extrait du Journal officiel de la République française,
du 13 décembre 1922).

	Cours moyen.
Londres.....	64 77
New-York.....	1407 »
Allemagne.....	0 175
Belgique.....	91 70
Danemark.....	290 »
Espagne.....	219 50
Hollande.....	560 25
Italie.....	70 60
Norvège.....	»
Prague.....	44 50
Roumanie.....	8 75
Serbie.....	»
Suède.....	380 50
Suisse.....	265 50
Vienne.....	»

Extrait du Journal officiel de la République française,
du 27 décembre 1922).

	Cours moyen.
Londres.....	62 995
New-York.....	1352 50
Allemagne.....	0 2125
Belgique.....	91 90
Danemark.....	283 75
Espagne.....	214 »
Hollande.....	541 »
Italie.....	69 30

Norvège.....	260 »
Prague.....	42 30
Roumanie.....	8 05
Serbie.....	»
Suède.....	365 75
Suisse.....	257 »
Vienne.....	»

Liste des fonctionnaires et agents débarqués à Conakry le 24 décembre 1922, du paquebot « Tehad », venant de France.

MM. Berthon, adjoint principal des Services civils, retour de congé.
 Chaupin, —
 Le Chevalier, adjoint des Services civils, nouvellement affecté en Guinée.
 Duclos, commis des Services civils, retour de congé.
 Daguzay, —
 Mondragon, juge-président, nouvellement affecté en Guinée.
 Brossat, ingénieur d'Agriculture, retour de congé.
 Cazes, receveur de l'Enregistrement nouvellement affecté en Guinée.
 Lavocat, receveur des P. T. T., retour de congé.
 Camou, commis des P. T. T. —
 Le Gall, inspecteur de l'exploitation des Chemins de fer, retour de congé.
 Gaume, chef de section, retour de congé.
 Chery, agent comptable —
 Moulines, ouvrier d'art nouvellement affecté en Guinée.

ANNONCES

AVIS

La Société NASSER FRÈRES étant dissoute de par la mort de M. Saïd Nasser à Mamou, M. Chibli Assad Nasser à Kankan, reprend les affaires de la Société en son nom personnel.

AVIS

L'Imprimerie du Gouvernement ayant reçu des cartes de visite et enveloppes est en mesure d'exécuter toutes les commandes qui lui seront faites.

TOUTES

CONSERVES ALIMENTAIRES

de Première Qualité

Sardines, Saumon, Thons, Conserves, etc.

LICHTWITZ & C^{ie}

Maison fondée en 1875

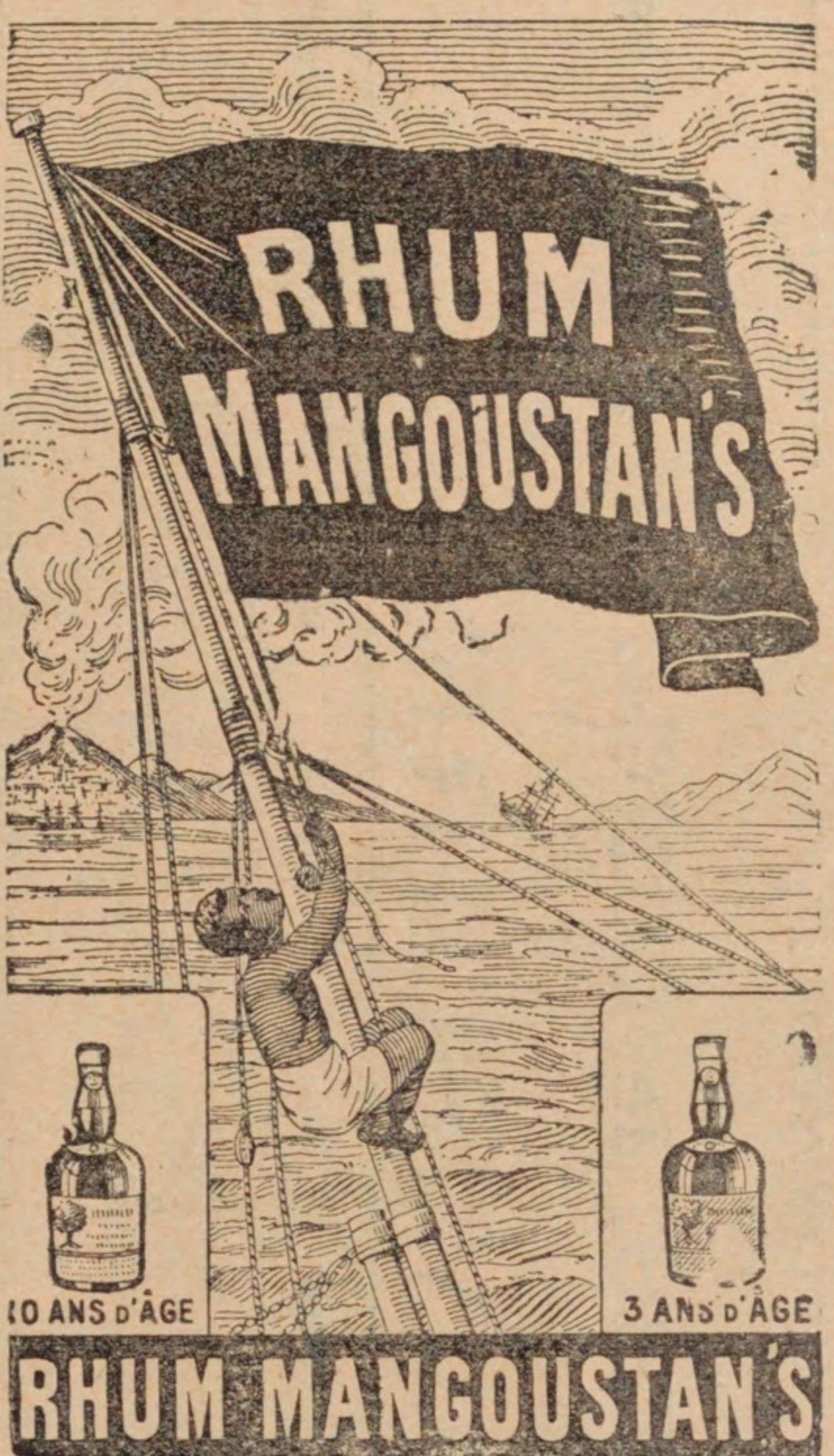
BORDEAUX

Référence : Banque de France

2-6

1 f. p. m.

GRANDE MARQUE



RHUM MANGOUSTAN'S

Les Successeurs de FOURNIÉ FRÈRES et C^{ie}, BORDEAUX

16, RUE AZAM, 16.

EXCELSIOR

le seul illustré quotidien français paraissant sur 6 ou 8 pages et donnant par le texte et l'image tous les événements du monde entier, a réduit le prix de ses abonnements.

La collection d' EXCELSIOR

constitue une documentation
photographique de 1^{er} ordre.

Prix des Abonnements aux Colonies :
 Trois mois. 18 fr. | Six mois. 34 fr. | Un an. 65 fr.
 En s'abonnant 20, rue d'Enghien, Paris, par mandat ou
 chèque postal (Compte n° 5970), demander la liste des
PRIMES GRATUITES
 FORTE ÉCONOMIE SUR L'ACHAT AU NUMÉRO

ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 1912

RÈGLEMENTANT

LE RÉGIME DES CONCESSIONS DE TERRAINS DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Prix à Conakry : **1 franc**, par la poste : **1 fr. 50.**

SOCIÉTÉ ANONYME

Siège social: ANVERS, 67, REMPART SAINTE-CATHERINE
Adresse Télégraphique: "BELCONGO"

Avril 1923

Service Postal Accéléré entre ANVERS, le CONGO et vice-versa

THORAIRE PROVISOIRE

PORTS				Anversville		Albertville		Elisabethville		Thysville		Anversville		Albertville		Elisabethville		Thysville		Anversville		Albertville		Elisabethville	
				Jour	Date 1922	Jour	Date 1922	Jour	Date 1922	Jour	Date 1922	Jour	Date 1923	Jour	Date 1923	Jour	Date 1923	Jour	Date 1923	Jour	Date 1923	Jour	Date 1923	Jour	Date 1923
Départ.				Jeu	16 Nov.	Vend.	1 ^{er} Déc.	Sam.	16 Déc.	Lundi	1 ^{er} Jan.	Mardi	16 Jan.	Jeu	1 ^{er} Fév.	Vend.	16 Fév.	Vend.	2 Mars	Sam.	17 Mars	Dim.	1 ^{er} Avr.	Lundi	16 Avril
ANVERS				Sam.	18 »	Dim.	3 »	Lundi	18 »	Mer.	3 »	Jeu	18 »	Sam.	3 »	Dim.	18 »	Dim.	4 »	Lundi	19 »	Mer.	3 »	Mer.	18 »
LA PALMACE				Mardi	21 »	Mer.	6 »	Jeu	21 »	Sam.	6 »	Dim.	21 »	Mardi	6 »	Mer.	21 »	Mer.	7 »	Jeu	22 »	Vend.	6 »	Sam.	21 »
(facultatif)				Jeu	23 »	Vend.	8 »	Sam.	23 »	Lundi	8 »	Mardi	23 »	Jeu	8 »	Vend.	23 »	Vend.	9 »	Sam.	24 »	Dim.	8 »	Lundi	23 »
TÉNÉRIFFE				Dim.	26 »	Lundi	11 »	Mardi	26 »	Jeu	11 »	Vend.	26 »	Dim.	11 »	Lundi	26 »	Lundi	12 »	Mardi	27 »	Mer.	11 »	Jeu	26 »
DAKAR				Mardi	28 »	Mer.	13 »	Sam.	28 »	Sam.	13 »	Dim.	28 »	Mardi	13 »	Mer.	28 »	Mer.	14 »	Jeu	29 »	Vend.	13 »	Sam.	28 »
(facultatif)				Jeu	30 »	Vend.	15 »	Sam.	30 »	Lundi	15 »	Mardi	30 »	Jeu	15 »	Vend.	2 Mars	Vend.	16 »	Sam.	31 »	Dim.	15 »	Lundi	30 »
GRAND BASSAM				Lundi	4 Déc.	Mardi	19 »	Mer.	3 Jan.	Vend.	19 »	Sam.	3 Fév.	Lundi	19 »	Mardi	6 »	Mardi	20 »	Mer.	4 Avril	Jeu	19 »	Vend.	4 Mai
BANANE				Lundi	4 »	Mardi	19 »	Mer.	3 »	Vend.	19 »	Sam.	3 »	Lundi	19 »	Mardi	6 »	Mardi	20 »	Mer.	4 »	Jeu	19 »	Vend.	4 »
BOMBA				Mer.	6 »	Jeu	21 »	Vend.	5 »	Dim.	21 »	Lundi	5 »	Mer.	21 »	Jeu	8 »	Jeu	22 »	Vend.	6 »	Sam.	21 »	Dim.	6 »
MATADI																									
Départ.				Dim.	17 Déc.	Lundi	1 ^{er} Jan.	Mardi	16 Jan.	Jeu	1 ^{er} Fév.	Vend.	16 Fév.	Dim.	4 Mars	Lundi	19 Mars	Lundi	2 Avr.	Mardi	17 Avr.	Mer.	2 Mai	Jeu	17 Mai
MATADI				Lundi	18 »	Mardi	2 »	Mer.	17 »	Sam.	2 »	Sam.	17 »	Lundi	5 »	Mardi	20 »	Mardi	3 »	Mer.	18 »	Jeu	3 »	Vend.	18 »
BOMBA				Lundi	18 »	Mardi	2 »	Mer.	17 »	Sam.	2 »	Sam.	17 »	Lundi	5 »	Mardi	20 »	Mardi	3 »	Mer.	18 »	Jeu	3 »	Vend.	18 »
(facultatif)				Vend.	22 »	Sam.	6 »	Dim.	21 »	Mer.	6 »	Mer.	21 »	Vend.	9 »	Sam.	24 »	Sam.	7 »	Dim.	22 »	Lundi	7 »	Mardi	22 »
GRAND BASSAM				Dim.	24 »	Lundi	8 »	Mardi	23 »	Jeu	8 »	Vend.	23 »	Dim.	11 »	Lundi	26 »	Lundi	9 »	Mardi	24 »	Mer.	9 »	Jeu	24 »
CONAKRY				Mardi	26 »	Mer.	10 »	Jeu	25 »	Sam.	10 »	Dim.	25 »	Mardi	13 »	Mer.	28 »	Mer.	11 »	Jeu	26 »	Vend.	11 »	Sam.	26 »
DAKAR				Vend.	29 »	Sam.	13 »	Mardi	28 »	Mardi	13 »	Vend.	28 »	Mardi	16 »	Sam.	31 »	Sam.	14 »	Dim.	29 »	Lundi	14 »	Mardi	29 »
(facultatif)				Dim.	31 »	Lundi	15 »	Mardi	30 »	Jeu	15 »	Vend.	2 Mars	Lundi	18 »	Lundi	2 Avr.	Lundi	16 »	Mardi	1 ^{er} Mai	Mer.	16 »	Jeu	31 »
CASABLANCA				Mer.	3 Jan.	Jeu	18 »	Vend.	2 Fév.	Dim.	18 »	Lundi	5 »	Mer.	21 »	Jeu	5 »	Jeu	19 »	Vend.	4 »	Sam.	19 »	Dim.	3 Juin
LA PALLICE				Vend.	5 »	Sam.	20 »	Dim.	4 »	Mer.	20 »	Mer.	7 »	Vend.	23 »	Sam.	7 »	Sam.	21 »	Dim.	6 »	Lundi	21 »	Mardi	5 »
ANVERS																									

La Compagnie se réserve le droit de modifier les indications de ce tableau à n'importe quel moment et sans avis préalable.

Ces bateaux possèdent de luxueux aménagements pour passagers de 1^{re} et de 2^e classe, les cabines sont spacieuses, bien aérées et toutes sont pourvues de ventilateurs électriques.

Un personnel nombreux et bien au courant est constamment à la disposition des passagers, en outre des femmes de chambre sont désignées spécialement pour s'occuper des dames et des enfants.

Un médecin diplômé se trouve toujours à bord.

Le prix de passage comprend : une nourriture abondante et variée et une bouteille de vin ou deux bouteilles de bière, ou deux bouteilles d'eau minérale par jour, au choix du passager, qui indépendamment de l'allocation quotidienne peut toujours se procurer des consommations de 1^{er} choix à des prix modérés.

Des billets d'aller-retour pour La Pallice et Anvers sont émis à des prix très réduits et sont valables pendant 12 mois.

Pour tous renseignements s'adresser à ELDER Dempster & Co Ltd, Conakry.